

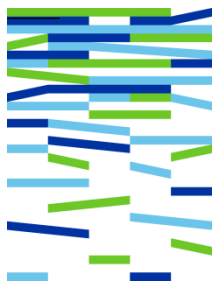


# VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, RECRUTE

## 1 ADJOINT ADMINISTRATIF DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (femme ou homme)

au titre de l'année 2024

### NOTICE D'INFORMATION



#### VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Voies navigables de France est l'opérateur national de l'ambition fluviale. Seul établissement agissant sur tout le territoire français, il est au cœur de l'écosystème du fluvial.

Un EPIC (Établissement public industriel et commercial) Voies navigables de France avait été créé en 1991 sous l'impulsion de Michel Rocard, Premier ministre, désireux de relancer la politique fluviale française. Les services du ministère en charge des transports dédiés à la navigation avaient alors été mis à sa disposition.

Fort de plus de 4000 personnels, Voies navigables de France dispose d'un siège à Béthune (62), composé de 6 directions fonctionnelles, et de 7 directions territoriales à Lille, Strasbourg, Paris, Nancy, Lyon, Dijon et Toulouse.

Les directions territoriales couvrent l'ensemble des 6700 km du réseau géré par Voies navigables de France et leur périmètre est défini par bassin : Nord Pas de Calais, Bassin de la Seine et Loire aval, bassin rhénan, Nord-Est, Rhône-Saône, Centre-Bourgogne, Sud-Ouest. Elles sont composées de services métiers et de services territoriaux répartis sur les itinéraires fluviaux. Voies navigables de France dispose aujourd'hui de près de 500 implantations sur le territoire, au plus près des usagers de la voie d'eau.

Voies navigables de France est l'opérateur national de l'ambition fluviale : 1 Établissement unique qui répond, sur 2 réseaux complémentaires et connectés (réseau transport et réseau tourisme), à 3 grandes missions au service du public : promouvoir la logistique fluviale, concourir à l'aménagement du territoire et assurer la gestion globale de l'eau.

## **LES MISSIONS DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Les adjoints administratifs sont stagiaires pour une année, au terme de laquelle, s'ils donnent satisfaction, ils sont titularisés.

## **LA CARRIERE**

Le corps des adjoints administratifs de l'Etat est classé dans la catégorie C de la fonction publique.

Le corps des adjoints administratifs comprend les adjoints administratifs, les adjoints administratifs principaux de 2e classe et les adjoints administratifs principaux de 1re classe. L'accès à ces différents grades s'effectue, sous conditions d'ancienneté, par examen professionnel ou tableau d'avancement.

Possibilité par concours interne ou professionnel, sous conditions d'ancienneté (échelon et années de services effectifs) d'accéder au corps de catégories B et A de l'administration.

## **LOCALISATION DU POSTE**

VNF – Siège

175 Rue Ludovic BOUTLEUX

BP 30 820

62 408 BETHUNE cedex

DRHM / SGAP

## **REMUNERATIONS**

### **Traitement :**

- ✓ Pendant l'année de stage, la rémunération brute mensuelle est de 1801,74 € valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Primes et indemnités :**

- ✓ Une indemnité de résidence de 1% du traitement brut ;
- ✓ Une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

# **VOUS SOUHAITEZ PRESENTER VOTRE CANDIDATURE A CE RECRUTEMENT**

Vous devez remplir les conditions suivantes (exigées pour accéder à la fonction publique, loi du 13 juillet 1983 modifiée par la loi°2005-102 du 11 février 2005) :

- ✓ Les candidats doivent posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- ✓ Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français ou dans l'État dont les candidats sont ressortissants ;
- ✓ Avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✓ Être en régularité au regard des dispositions du code du service national en France ou dans l'État dont les candidats sont ressortissants ;
- ✓ Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

## **Vous remplissez ces conditions**

Vous devez faire parvenir à l'adresse suivante :

**VNF – Siège**

**DRHM / SGAP**

**175 Rue Ludovic Boutleux**

**CS 30 820**

**62 408 BETHUNE cedex**

ou par mail à l'adresse : [sgap.public@vnf.fr](mailto:sgap.public@vnf.fr)

**avant le 21 Juin 2024** (délai de rigueur cachet de la poste faisant foi)  
les éléments suivants :

Une lettre de candidature et de motivation manuscrite, précisant :

- ✓ Votre nationalité (voir conditions ci-dessus)

- ✓ Vos coordonnées postales, téléphoniques, éventuellement votre messagerie

Un curriculum vitae détaillé, incluant :

- ✓ Votre niveau d'études,
- ✓ Votre situation actuelle, emploi ou recherche d'emploi,
- ✓ Le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- ✓ Une copie de la carte d'identité ou du passeport.

## **DEROULEMENT DU RECRUTEMENT**

### **1<sup>ère</sup> phase**

- ✓ Examen des lettres de candidatures et CV par une commission de sélection qui établira la liste des candidats sélectionnés pour la deuxième phase

### **2<sup>ème</sup> phase<sup>1</sup>**

- ✓ Les candidats sélectionnés seront interrogés durant 20 minutes. Durant cet entretien, la commission complète son appréciation de l'aptitude des candidats à occuper les postes offerts

\* **la non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration**

### **LES RESULTATS**

La commission établira, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste pourra comporter un nombre de candidats supérieur à celui du poste à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il sera fait appel au premier candidat suivant sur la liste.

Chaque candidat en sera informé par courrier.

---

<sup>1</sup> Avant leur nomination, les candidats admis devront subir un double examen médical à la charge de l'administration : devant un médecin de médecine générale agréé et le médecin de prévention de l'administration, afin de s'assurer qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions. Au cas où l'un des deux praticiens a conclu à l'opportunité d'un examen complémentaire, le candidat sera soumis à l'examen d'un spécialiste agréé.

La nomination est, dans tous les cas, subordonnée aux résultats favorables des examens médicaux.